



## DÉCISION N° 2025 - 144

**Objet : Convention d'occupation du domaine public, pour le matériel de transmission hertzien du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) situé sur le réservoir de Saint Martin des Champs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Délibération n° D611-2020 du Comité syndical du 8 septembre 2020 délégant au Président une partie de ses pouvoirs,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public proposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,

Considérant le passage du SIRYAE au régime fiscal de TVA réelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de formaliser le changement des dispositions tarifaires par la signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour le matériel de transmission hertzien du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) situé sur le réservoir de Saint Martin des Champs,

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer une convention d'occupation du domaine public avec la sociétés SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux, ainsi que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, sise 56 avenue de Saint Cloud – CS 80103 – 78007 Versailles cedex pour une durée de 3 ans tacitement reconductible par périodes successives d'un an.

Article 2 : que la recette est prévue au budget primitif 2025 et suivants, chapitre 75 - article 752, selon l'indexation prévue à l'article 11 de l'annexe n°1 de la convention d'occupation du domaine public portant sur les conditions générales de la convention.

Article 3 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 25 novembre 2025

Guy PÉLISSIER  
Président

